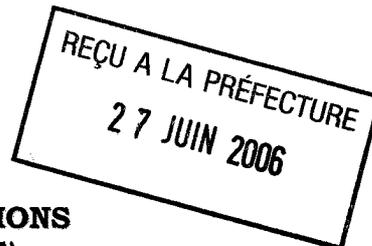


N° CG 2006/III-8e/06
Séance du 23 JUIN 2006



DM1 2006 : POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES (E05)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2005/I-8^e/01 du 8 décembre 2005, relative à la politique des actions éducatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1^{ère}/04 du 9 décembre 2005, fixant le budget primitif pour 2006,
- VU l'avis de la 8^e commission et des commissions réunies,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

1. D'adopter le programme 2006 des subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés, conformément au tableau annexé au rapport et sous réserve de la transmission de l'avis du C.A.E.N., pour un montant total de 1.533.296 € ;
2. D'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec les établissements concernés sur la base de la convention-type approuvée par le Conseil Général le 9 décembre 1999 ;
3. D'inscrire en DM1 2006, au titre de la politique des actions éducatives, les montants suivants, détaillés dans le tableau annexé au rapport :
 - Autorisations de programme : + 440 196 €
 - Crédits de paiement : + 299 891,53 €
 - Recettes : + 695 883,25 €.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet . 27 . JUIN . 2006
Publication . 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER